

CONSEIL DE TERRITOIRE

Compte-rendu sommaire

Séance du 7 février 2023

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 1 février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 19h15

Étaient présents :

M. Mohamed AISSANI, Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Christian BARTHOLME, M. Stephan BELTRAN, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Michelle BONNEAU, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, Mme Anne DE RUGY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Patrick GIBERT, M. Florent GUEGUEN, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Bruno MARTINEZ, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, M. Bruno REBELLE, Mme Chanaz RODRIGUES, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme KEITA (pouvoir à M. AISSANI), M. DI MARTINO (pouvoir à M. BENHAROUS), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à M. CHESNEAUX), M. AMELLA (pouvoir à M. LASCOUX), M. ALOUT (pouvoir à Mme CALAMBE), Mme BENZAÏD (pouvoir à Mme CELATI), M. CHEVAL (pouvoir à M. SAGKAN), M. COULIBALY (pouvoir à M. BARTHOLME), Mme DUPOIZAT (pouvoir à M. MARTINEZ), M. JOHNSON (pouvoir à M. GALERA), Mme KA (pouvoir à Mme LORCA), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BELTRAN), M. LE CHEQUER (pouvoir à M. BESSAC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. GUEGUEN), M. MBARKI (pouvoir à M. STERN), M. MOLOSSI (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme NICOLLET (pouvoir à M. DI GALLO), M. PRIMAULT (pouvoir à Mme DE RUGY), Mme TERNISIEN (pouvoir à Mme DEHAY), Mme TRBIC (pouvoir à M. KARMAOUI), Mme LE PROVOST (pouvoir à Mme HEUGAS), M. MARTIN-TEODORCZYK (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme FABRIS (pouvoir à Mme RODRIGUES), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. MONOT (pouvoir à Mme BONNEAU), M. KERN (pouvoir à M. BIRBES), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), Mme LE GOUALLEC (pouvoir à M. GIBERT), M. DECHY (pouvoir à M. PRUVOST).



Etaient absents excusés :

M. BEN AHMED, M. GORY, M. GUIRAUD, Mme KERN, M. LOISEAU, Mme MAZE, Mme TRIGO.

* *

Se référant au **procès-verbal du Conseil de Territoire du 13 décembre 2022**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*
* *

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

*
* *

CT2023-02-07-1

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

PREND ACTE que le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est tenu, sur la base d'un rapport préalablement transmis, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur

CT2023-02-07-2

Objet : Conventions entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE les modèles de convention entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée et Est Ensemble.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.



CT2023-02-07-3

Objet : Renouvellement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Tempo' pour l'occupation temporaire des délaissés urbains et les initiatives d'urbanisme transitoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE le lancement d'une nouvelle version de l'appel à manifestation d'intérêt TEMPO' pour l'activation temporaire de délaissés urbains et les initiatives d'urbanisme transitoire pour une durée de quatre ans, portant sur les objectifs prioritaires d'innovation écologique, de justice sociale et de création d'emploi local.

APPROUVE le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt et le règlement de la commission annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à proposer au vote du budget primitif chaque année, les crédits de subvention de fonctionnement et d'investissement pour cet appel à manifestation d'intérêt, à hauteur de 400 000 euros pour quatre ans.

PRECISE que les crédits correspondants à ces projets seront proposés aux exercices 2023 et suivants en section fonctionnement Fonction 830/ Nature 6574 Code opération 0041202013 et en section investissement Fonction 830/ Nature 20421/ Code opération 0041202013.

CT2023-02-07-4

Objet : Candidature d'Est Ensemble au dispositif Investissement Territorial Intégré pour la programmation européenne 2021-2027

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE le préprogramme de rénovation de l'opération estimé 24,6 Millions € TTC toutes dépenses confondues réparti à hauteur de 21,48 Millions € TTC pour Est Ensemble et de 3,12 Millions € TTC pour la Ville de Bagnolet.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaire à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal en chapitre 23, Nature 2313, Fonction 323, Opération 9031601018

CT2023-02-07-5

Objet : Approbation du pré-programme de l'opération de construction de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

AUTORISE le Président à solliciter une enveloppe budgétaire de 13 612 617,70 €, et au minimum de 3 000 000 €, visant à soutenir des projets portés par l'EPIT, les villes, les OPH ainsi que des acteurs associatifs du territoire.

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de tâches au titre de l'investissement territorial intégré du volet urbain du programme opérationnel FEDER-FSE+ de la Région Ile-de-France pour la période de programmation 2021-2027 ;

PRECISE que le système d'assistance technique forfaitaire, après signature de la convention de délégation, permet de solliciter des fonds européens d'assistance technique en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire attribuée.

CT2023-02-07-6

Objet : Révision de la 1ère fraction de FCCT pour l'année 2023 - FCCT équilibre pacte de gouvernance financière et fiscale

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 73

DECIDE d'adopter les modalités de révision de la fraction de FCCT comme suit :

Sur la base des données actualisées notifiées par la fiche FPIC de l'année 2022, la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est-Ensemble est répartie à 50% selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus, conformément à la répartition par ville suivante :

Communes	Population DGF	Critère Revenus				Critère Potentiel financier				Total FCCT équilibre 2023
		Poids du critère		50%		Poids du critère		50%		
		Enveloppe à répartir		2 000 000		Enveloppe à répartir		2 000 000		
		Revenus par habitant	Ecart à la moyenne	Points	Critère revenus	Potentiel financier par habitant	Ecart à la moyenne	Points	Critère potentiel financier	
BAGNOLET	36308	13 588,93	1,01	36 689,44	171 970	1 452,93	1,20	43 448	193 697	365 667
BOIGNY	54674	8 640,33	0,64	35 128,91	164 656	1 334,11	1,10	60 075	267 823	432 479
BONDY	54888	10 513,16	0,78	42 910,56	201 130	845,88	0,70	38 239	170 475	371 605
LES LILAS	23766	19 201,12	1,43	33 934,09	159 055	1 136,16	0,94	22 239	99 145	258 200
MONTREUIL	112712	15 530,37	1,15	130 168,37	610 123	1 299,21	1,07	120 606	537 681	1 147 804
NOISY LE SEC	44741	11 281,30	0,84	37 533,44	175 927	974,40	0,80	35 906	160 073	336 000
PANTIN	60653	13 093,95	0,97	59 057,69	276 814	1 657,71	1,37	82 809	369 178	645 993
PRE SAINT GERVAIS	17562	15 228,16	1,13	19 887,26	93 215	975,69	0,80	14 113	62 916	156 131
ROMAINVILLE	30252	13 951,56	1,04	31 385,59	147 110	1 251,47	1,03	31 181	139 011	286 121
Total communes	435 556	13 447,65		426 695	2 000 000	1 214,17		448 615	2 000 000	4 000 000



DETERMINE donc la répartition de la somme nécessaire à l'équilibre du budget d'Est-Ensemble pour l'année 2023 comme suit :

Communes	FCCT - part équilibre 2022	FCCT - part équilibre 2023	Variation 2023/2022
BAGNOLET	369 235	365 667	- 3 568
BOBIGNY	437 103	432 479	- 4 624
BONDY	374 935	371 605	- 3 330
LES LILAS	256 470	258 200	1 730
MONTREUIL	1 144 515	1 147 804	3 289
NOISY LE SEC	333 669	336 000	2 331
PANTIN	647 290	645 993	- 1 297
PRE SAINT GERVAIS	156 284	156 131	- 152
ROMAINVILLE	280 501	286 121	5 621
Total communes	4 000 000	4 000 000	-

CT2023-02-07-7

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du fonds pour le développement économique dans les quartiers politique de la ville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE les conventions de cofinancement entre Est Ensemble et les cinq porteurs de projets ci-dessous :

	STRUCTURE	IMPLANTATION	PROJET	MONTANT
1	Mia Néroda (Le restaurant des artistes)	Noisy le sec : QPV Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-De-Bondy- La Sablière - Secteur Sud	Travaux et aménagement d'un local pour la création d'un restaurant	30 000 €
2	Tipis volant	Pantin : QPV Quatre chemins	Travaux d'aménagement d'un local pour l'accueil des familles et le travail des équipes (développement d'un service de garde d'enfants à domicile)	25 000 €



3	En Tablier (Boulangerie bio)	Le Pré Saint Gervais : QPV Sept Arpents	Travaux et aménagement d'un local pour la création d'une boulangerie bio au levain	30 000 €
4	Medicagestion (Centre de santé Méva Lénine)	Romainville : QPV Cachin/Carnot/Gagarine	Aménagement et équipement pour la création d'un centre de santé pluridisciplinaires	30 000 €
5	Boucherie des 4 M	Romainville : QPV Marcel Cachin	Achat d'équipement professionnel pour l'exploitation de la boucherie	20 000 €

AUTORISE le Président à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

PRECISE que les crédits seront proposés au budget principal de l'exercice 2023, Fonction 61, Nature 20421, Opération 9051201007, chapitre 204.

CT2023-02-07-8

Objet : Soutien à la mise en œuvre du programme d'actions ' Sport et emploi pour toutes ' labellisé ' Cité de l'emploi Impact 2024 '

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

AUTORISE le Président à signer le tableau de synthèse d'une première partie du programme d'actions « Sport et emploi pour toutes » ci-après ;

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions inscrites dans le tableau de synthèse ci-après ;

Structure	Intitulé du projet	Montant	Territoire(s)
CIDFF 93	« TouteSport »	12 000 €	Noisy-le-Sec / Londeau
Ville de Bobigny	« Sport au Féminin	3 000 €	Bobigny / L'Abreuvoir

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 : Fonction 65, Code opération : 0061202016, Nature : 65748, Chapitre 65.

CT2023-02-07-9

Objet : Avenant à la convention de cofinancement (AAP "Territoire Zéro Déchet 2021-2022) avec l'association les Alchimistes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE le projet d'avenant à la convention entre l'association Les Alchimistes et l'EPT Est Ensemble.



AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant entre l'association Les Alchimistes et l'EPT Est Ensemble et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, à l'imputation : nature 6574 / fonction 812 / opération 0161205004 / chapitre 65.

CT2023-02-07-10

Objet : Convention de gestion de la collecte des déchets sur l'espace public entre Est Ensemble et la Ville de Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE le projet de convention de gestion de la propreté entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Bobigny.

AUTORISE le Président à signer le projet de convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

CT2023-02-07-11

Objet : Transfert du patrimoine de l'OPH Pantin Habitat par voie de fusion avec la SCP HLM DHI Construction et participation de l'EPT

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

DESIGNE pour représenter l'EPT EST ENSEMBLE au conseil d'administration de la SCIC HLM PANTIN HABITAT :

l'EPT représenté par Madame Hawa KONE

DESIGNE en tant que représentant de l'EPT EST ENSEMBLE aux assemblées générales de la SCIC HLM PANTIN HABITAT:

Madame Hawa KONE

APPROUVE le prêt de consommation de 2.074.320 parts sociales de la SCIC HLM au profit de la SEMIP ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le président à signer le prêt de consommation portant sur les parts sociales de la SCIC HLM PANTIN HABITAT ;

AUTORISE la SEMIP, dont l'EPT est actionnaire à procéder à l'emprunt ;

APPROUVE le pacte d'associés tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le président à signer le pacte d'associés de la SCIC HLM PANTIN HABITAT.



CT2023-02-07-12

Objet : Approbation de l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Fraternité à Montreuil entre Est Ensemble et la SOREQA

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC de la Fraternité, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président ou le vice-président habilité à signer tous les actes à intervenir.

CT2023-02-07-13

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC de la Fraternité à Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE le projet d'avenant, annexé à la présente délibération.

PRECISE que les recettes seront affectées au budget annexe des projets d'aménagement de l'exercice 2014, Fonction 824, Nature 13141, Code opération 9211203005 chapitre 13.

CT2023-02-07-14

Objet : Convention de financement de l'étude de maîtrise d'œuvre de la copropriété 2 avenue Paul Eluard à Bobigny (NPNRU du Centre-Ville)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE le financement par Est Ensemble du reste à charge pour les copropriétaires des montants TTC de l'étude visant à rétablir les accès à la voirie, en complément du financement de l'ANRU, soit 38 500 €.

APPROUVE l'avance par Est Ensemble des fonds accordés par l'ANRU sur la réalisation de cette étude, soit 27 500 €.

APPROUVE la convention entre l'EPT et le syndicat des copropriétaires.



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention relative au financement de l'étude de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rétablissement des accès voirie induits par le programme de renouvellement du Centre-Ville de Bobigny.

PRECISE que les crédits correspondants sont proposés au budget principal 2023 et suivants, Fonction 515, Nature 238, Code opération 9021602003, Chapitre 23.

CT2023-02-07-15

Objet : Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession des Coutures à Bagnolet entre Est Ensemble et la SOREQA

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité
Pour : 73

AUTORISE le président ou le vice-président habilité à signer tous les actes à intervenir.

APPROUVE le projet d'avenant n°5 au traité de concession des Coutures à Bagnolet.

CT2023-02-07-16

Objet : Approbation de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement du Dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne entre Est Ensemble et la SOREQA

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité
Pour : 73

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement support du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 et tous les actes qui feraient suite à la présente.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des exercices 2023 et suivants, Fonction 72/Nature 20422/Code opération 9021501021/Chapitre 204.

CT2023-02-07-17

Objet : Avenant 2bis à la charte territoriale de GUSP

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE l'avenant complémentaire à la charte territoriale de GUSP.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la charte territoriale de GUSP.

PRECISE que l'avenant permet au patrimoine des bailleurs présent dans les 19 QPV du territoire de bénéficier de l'abattement de 30% sur la TFPB pour l'année 2023.

PRECISE les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour le suivi du bon exercice d'utilisation de l'abattement TFPB sur les 19 QPV d'Est Ensemble.

CT2023-02-07-18

Objet : Convention régionale de développement urbain (CRDU) - Autorisation de délégation d'une enveloppe de 1 040 000 € à la ville de Pantin pour la réalisation du centre municipal de santé et de la plateforme autonomie.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVER la délégation de cette enveloppe à la ville de Pantin pour un montant estimatif maximal de 1 040 000 € correspondant à 24% du coût HT prévisionnel des travaux.

AUTORISER le Président de l'EPT Est Ensemble à signer tout acte afférent à cette décision permettant à la Ville de Pantin de solliciter ces subventions.

CT2023-02-07-19

Objet : Lancement du marché public global de performance - Approbation de la composition du jury pour le marché global de performance relatif à la rénovation de la reconstruction de la piscine des Malassis et de la salle de sports de contact

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE la composition du jury, suivante :

2014-11-18-2 : Le Président d'Est Ensemble ou son représentant dûment désigné ;

2014-11-18-3 : Les membres élus de la commission d'appel d'offres ;



- Les personnalités suivantes :
 - Monsieur Tony DI MARTINO Maire de Bagnolet
 - Madame Mona BELLIL, Elue chargée des Sports, Ville de Bagnolet
 - Madame Anne-Marie HEUGAS Vice-Présidente déléguée aux Sports, Est Ensemble
 - Monsieur Abdelkrim KARMAOUI Vice-Président délégué aux Bâtiments et à la Rénovation Energétique Est Ensemble

2014-11-18-4 : 5 personnes indépendantes ayant une qualification professionnelle particulière exigée pour les candidats qui seront désignés par le Président sous la forme d'un arrêté

DIT que le jury sera présidé par le Président d'Est Ensemble ou son représentant ;

PRECISE les règles de fonctionnement du jury comme suit :

2014-11-18-5 : Le délai minimum de convocation est fixé à 5 jours

2014-11-18-6 : La présence de la moitié des membres du jury est requise

FIXE l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification attendue par les candidats au marché global de performance à hauteur de 400 € TTC par personnalité qualifiée (architectes, ingénieurs bâtiment, responsables d'exploitation de centres aquatique, ...) et par participation au jury de concours

PRECISE que la prime des participants ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, sera d'un montant maximum de 145 000 € HT, par participant

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal sur l'opération 9031601018 fonction 323.

CT2023-02-07-20

Objet : Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sports de contact municipale en lien avec la construction de la nouvelle piscine des Malassis à Bagnolet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

AUTORISE le président à signer ladite convention.

CT2023-02-07-21

Objet : Approbation de la composition du jury de concours de maîtrise d'oeuvre de la rénovation de la bibliothèque Denis Diderot - **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°CT2022-12-13-15

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

RAPPORTE la délibération n°CT2022-12-13-15 en date du 13 décembre 2022.

APPROUVE la composition du jury, suivante :

2014-11-18-7 : Le Président d'Est Ensemble ou son représentant dûment désigné ;

2014-11-18-8 : Les membres élus de la commission d'appel d'offres ;

- Les personnalités suivantes :

- Madame Alexie LORCA, Vice-présidente chargée de la Culture et de l'Education populaire

- Monsieur Stephen HERVE, Maire de Bondy

2014-11-18-9 : 4 personnes indépendantes ayant une qualification professionnelle particulière exigée pour les candidats qui seront désignés par le Président sous la forme d'un arrêté

DIT que le jury sera présidé par le Président d'Est Ensemble ou son représentant ;

PRECISE les règles de fonctionnement du jury comme suit :

2014-11-18-10 : Le délai minimum de convocation est fixé à 5 jours

2014-11-18-11 : La présence de la moitié des membres du jury est requise

FIXE l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification d'architecte ou une qualification équivalente à hauteur de 400 € TTC par personnalité qualifiée et par participation au jury de concours

PRECISE que la prime des participants ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, sera d'un montant maximum de 29 500 € HT par participant.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal sur l'opération 9081601001, fonction 313.

CT2023-02-07-22

Objet : Cession d'un pavillon d'habitation et de locaux professionnels sis 332-334 bd de la Boissière à Montreuil cadastrées F12, 13 & 20 à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE la cession à la SAS Acacia Aménagement d'un pavillon d'habitation et de locaux professionnels 332-334 Bd de la Boissière, ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section F numéros 12, 13 et 20, moyennant un prix de 939 547 € (neuf cent trente-neuf mille cinq cent quarante-sept euros) Hors Taxe.



AUTORISE le Président ou son représentant à régulariser le ou les actes authentiques en découlant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris sous la condition résolutoire de non-recours et/ou de non retrait à l'encontre de la présente délibération si les délais y relatifs n'étaient pas expirés lors de la régularisation de l'acte de vente.

PRECISE que la recette correspondante sera proposée au budget principal de l'exercice 2023, fonction 515, nature 024, opération 9221202006, chapitre 024.

CT2023-02-07-23

Objet : Cession d'un ensemble immobilier de locaux professionnels sis 9-13 Impasse Degeyter à Montreuil cadastré E66 & 67 à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE la cession à la SAS Acacia Aménagement d'un ensemble immobilier sis 1 Bis & 9 Impasse Pierre Degeyter cadastrés E66 (727 m²) au prix de 222 984 € Hors Taxe (deux cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros HT) et E67 (717 m²) au prix de 219 918 € Hors Taxe (deux cent dix-neuf mille neuf cent dix-huit euros HT) ; Soit un montant total de QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DEUX EUROS Hors Taxe (442 902,00 EUR H.T)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives de purge du droit de préemption urbain, libération des biens, origine de propriété régulière, renseignement d'urbanisme et situation hypothécaire permettant la réalisation du projet, sachant que ces dernières conditions sont au seul bénéfice de l'acquéreur. Le terme de la promesse est fixé au 31/12/2023. Un dépôt de garantie de 10% du prix sera stipulé dans l'avant-contrat de vente et versé à concurrence de moitié (soit 5% du prix de vente) lors de la régularisation de cet acte.

AUTORISE le Président ou son représentant à régulariser le ou les actes authentiques en découlant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris sous la condition résolutoire de l'absence de recours et/ou de retrait à l'encontre de la présente délibération si les délais de recours et/ou de retrait y relatifs n'étaient pas expirés ;

AUTORISE le Président ou son représentant à régulariser directement l'acte de vente aux conditions susvisées à défaut d'avant-contrat préalable.

PRECISE que les recettes correspondantes seront proposées au budget principal de l'exercice concerné, fonction 515, nature 024, opération 9221202006, chapitre 024.

CT2023-02-07-24

Objet : Bagnolet - ZAC Benoît Hure - Avenant 13 de clôture au traité de concession d'aménagement avec Séquano

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 72

NPPV : M. José MOURY

APPROUVE l'avenant n°13 au traité de concession d'aménagement conclu avec Séquano pour la ZAC Benoît Hure à Bagnolet, ainsi que son bilan et son dossier de clôture, tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document annexe.

DONNE quitus à Séquano pour l'ensemble des missions réalisées au titre de l'opération de la ZAC Benoît Hure.

PRECISE que les crédits correspondants seront proposés au budget principal de l'exercice 2023, Fonction 515/Nature 20414012/Code opération 9211214002.

CT2023-02-07-25

Objet : Bagnolet - ZAC Benoît Hure - Avenant 2 à la convention financière de transfert entre la ville de Bagnolet et Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Benoît Hure à Bagnolet, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document annexe.

PRECISE que les crédits correspondants seront proposés au budget principal de l'exercice 2023, Fonction 515 / Nature 20422 / Code opération 9211214002.

CT2023-02-07-26

Objet : Bagnolet - ZAC Benoît Hure - Suppression de la ZAC

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE la suppression de la zone d'aménagement concerté Benoit Hure sur la commune de Bagnolet, sur la base du rapport qui expose les motifs de la suppression, annexé à la présente délibération ;



PRECISE que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :

2014-11-18-12 : La délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Est Ensemble.

2014-11-18-13 : Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

2014-11-18-14 : Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

CT2023-02-07-27

Objet : Montreuil - Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF - Convention sur substitution

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

APPROUVE la convention de substitution à la Convention d'Intervention Foncière n°3 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la Convention annexée à la présente délibération, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

CT2023-02-07-28

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la régie de l'eau et de l'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

DESIGNE Mme Maud NDINGA KUTIA pour siéger au sein du Conseil d'administration de la régie de l'eau et de l'assainissement au titre de la convention citoyenne pour le climat.



CT2023-02-07-29

Objet : Désignation d'un représentant d'Est Ensemble au sein de la MIEJ 4-93

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

DESIGNE M. Patrice BESSAC pour représenter Est Ensemble au sein du Conseil d'administration de l'association MIEJ 4-93.

PRECISE que la désignation de M. Richard GALERA lors du Conseil de territoire du 15 novembre 2022 n'est pas rapportée.

CT2023-02-07-30

Objet : Renouvellement de la convention portant adhésion au service social du travail auprès du CIG Petite Couronne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 73

DECIDE d'adhérer à la convention du service social du travail, selon les modalités présentées dans la convention et ses annexes.

AUTORISE le Président à signer, la convention susvisée et tout acte en découlant.

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2023, au chapitre 12 dans la nature 6218 de l'opération n°0181201003.

CT2022-02-07-31

Objet : Vœu relatif à l'augmentation de la redevance du SIAAP

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité

Pour : 63

Abstention : 10 (groupe centre, droite, indépendants et citoyens)

DEMANDE aux autorités de gestion de garantir la solidarité nationale par la baisse de la TVA à 5,5 % l'assainissement.

DEMANDE de créer une nouvelle maîtrise publique nationale de l'eau et de l'assainissement.



DEMANDE de favoriser la mise en place d'une tarification unique et universelle de l'eau.

DEMANDE de favoriser de nouvelles péréquations au service de l'investissement public pour l'eau et l'assainissement assurées par l'Etat et par la taxation des grands groupes.

Nous répondrons ainsi, sur ces enjeux, à la feuille de route que nous nous sommes fixés en faveur de la justice climatique et sociale

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h12.

Romainville, le 21 février 2023

SIGNE
Le Président

Patrice BESSAC

